NOUVELLE-CALEDONIE **R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E** **PROVINCE SUD**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE DUMBEA
N° 26/268/DBA

Ampliations :

–	Secrétariat général DBA	2	–	Subdivision administrative Sud	1
–	Publication DBA	1	–	Gendarmerie DBA	1
–	Service des élections DBA	2	–	DLAJ/Haut-commissariat	1
–	Police municipale DBA	1	–	Intéressés	27

ARRETE MUNICIPAL

relatif à la nomination des présidents des bureaux de vote pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 28 juin 2026

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° N°2026-416 du 29 mai 2026 portant convocation des électeurs pour le renouvellement intégral des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie

VU la circulaire n°NOR/INTA2000661 du 16 Janvier 2020 du ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont nommés présidents des bureaux de vote, les personnes suivantes :

BV	Dénomination	Fonction	Nom - Prénom - Titre	Suppléant
1	Hôtel de Ville 1	Président	: Cynthia JAN - Maire	Heidi NOVAK - conseillère municipale
2	Hôtel de Ville 2	Président	: Caroline TUCK – conseillère municipale	
3	Hôtel de Ville 3	Président	: Virginie BARREAU – 5ème adjointe	
4	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 1	Président	: Raphaël ROMANO – 8ème adjoint	
5	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 2	Président	: Aude DESRIAUX – conseillère municipale	
6	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 3	Président	: Anne OURMIERES – conseillère municipale	
7	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 4	Président	: Marie-Claude COLOMINA - conseillère municipale	
8	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 5	Président	: Catherina MAITUKU – conseillère municipale déléguée	
9	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 6	Président	: Rose de Lima TAPUTAI – conseillère municipale	
10	Maison de la Jeunesse 1	Président	: Xavier ROSSSARD – 2ème adjoint	
11	Maison de la Jeunesse 2	Président	: Josiane TCHONG-TAI – conseillère municipale déléguée	
12	Ecole primaire *Gustave Clain 1*	Président	: Sébastien LIMOUSIN – 6ème adjoint	
13	Ecole primaire *Gustave Clain 2*	Président	: Renato PORTERAT – conseiller municipal	
14	Ecole maternelle *L'Oasis 1*	Président	: Gil-Emmanuel NOUVEAU – conseiller municipal	
15	Ecole maternelle *L'Oasis 2*	Président	: Nadia VEA – 7ème adjointe	
16	Groupe scolaire *Michelle Delacharlerie-Rolly 1*	Président	: Véronique GALAUD – 9ème adjointe	
17	Groupe scolaire *Michelle Delacharlerie-Rolly 2*	Président	: Barbara BABEL-UNGERER – conseillère municipale déléguée	
18	Groupe scolaire *Renée Fong 1*	Président	: Guylène WAMEDJO – 3ème adjointe	
19	Groupe scolaire *Renée Fong 2*	Président	: Patrick TEIN-BAI – conseiller municipal délégué	
20	Mairie du Nord 1	Président	: Lorena KUHN – conseillère municipale	
21	Mairie du Nord 2	Président	: Loic BASSET-CREUGNET – 1er adjoint	
22	Mairie du Nord 3	Président	Michel, Wesley LUAKI – 4ème adjoint	
23	Ecole primaire *Paul Duboisé 1*	Président	: Yoann BAILLY – conseiller municipal délégué	

24	Ecole primaire *Paul Duboisé 2*	Président : Philippe GIRAUD – conseiller municipal	
25	Ecole maternelle *les Colibris*	Président : Jean FATAG-TATANG – conseiller municipal	
26	Groupe scolaire *Frédéric Louis Dorbritz 1*	Président : Pascal RIVOILAN – conseiller municipal	

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général et la cheffe du service des élections et de l'état civil de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

NOTIFICATION

Je soussigné(e),
reconnais avoir reçu un (1) exemplaire de cet arrêté.

Le

Signature :

Dumbéa, le 9 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 8ème adjoint,

Raphael ROMANO

NOUVELLE-CALÉDONIE * VILLE DE DUMBÉA *

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.